

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« à finalité thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toutes ces dispositions sont prises avec une finalité thérapeutique.